



Informations sur l'enregistrement d'une naissance à l'étranger

Statut: Mai 2017

Toutes les informations contenues dans cette brochure sont basées sur des informations et des estimations de l'ambassade au moment de l'édition de ce texte. Pour l'exhaustivité et l'exactitude, en particulier en cause des changements survenus entretemps, aucune garantie ne peut être donnée.

Informations générales

- Quand un Allemand est né à l'étranger, l'évènement de l'état civil peut être inscrit sur demande au registre des naissances du bureau d'enregistrement compétent en Allemagne.
- Le bureau de l'état-civil compétent est celui du ressort dans lequel la personne née à l'étranger est domiciliée ou a sa résidence habituelle. Si la personne a son domicile et réside habituellement à l'étranger, alors le bureau d'enregistrement responsable est celui dans lequel une des personnes autorisées à faire la demande (généralement les parents), est domiciliée ou a sa résidence habituelle. Si aucun de ces cas est valable, le bureau de l'état-civil I à Berlin est compétent.
- Il n'y a pas de date limite pour l'enregistrement des naissances.
- La demande remplie sera envoyée avec les documents nécessaires par la représentation diplomatique compétente au bureau de l'état-civil concerné en Allemagne. Les signatures des deux parents doivent être légalisées. Les deux parents doivent donc comparaître personnellement à la représentation diplomatique.
- Un choix du nom pour l'enfant est nécessaire si le père et la mère de l'enfant ne portent pas un nom de mariage selon le droit allemand. Si les parents sont tous les deux ressortissants allemands, alors la détermination du nom de l'enfant est faite selon la première section (§§ 1 617 / 1617b BGB) sur la troisième page du formulaire de la demande, si l'un des deux parents a une autre nationalité, un choix de la loi applicable peut également être fait (troisième section, art. 10 (3) EGBGB) ; là, on a le choix entre les droits des pays d'origine des parents.

Documents à fournir

En plus du formulaire de la demande, les documents suivants (original et 2 copies) sont à présenter :

- L'**acte de naissance** congolais de l'enfant
- Si nécessaire, l'**acte de mariage** des parents
- Les passeports **des parents**, pour les étrangers le titre de séjour (visa)
- **les actes de naissance de la mère et du père**



- En cas de naissance hors mariage, une preuve de **la reconnaissance de paternité** (et la déclaration du consentement de la mère)

Les copies amenées seront certifiées conformes après présentation à l'ambassade de leurs originaux et paiement des frais.

Tous les documents qui ne sont pas rédigés en anglais ou en allemand doivent être traduits par **un traducteur officiellement reconnu**. En outre, la vérification des documents présentés par un avocat peut s'avérer nécessaire (voir brochure séparée).

Il convient de noter que cette liste est non exhaustive et que le bureau de l'état-civil compétent peut encore exiger autres documents.

Les frais

Lors de votre visite à l'ambassade, les frais suivants doivent être payés:

- 25,- € pour la légalisation des signatures sur le formulaire
- 10,- € pour la certification des copies de documents d'état civil soumis

Les frais ne peuvent être payés **que comptant et en Euro**.

En outre, il y a les frais de l'office de l'état-civil pour l'enregistrement de la naissance et la délivrance des actes de demandés. Ceux-ci sont fixés selon l'état fédéral et peuvent donc être différents. L'Office de l'état-civil I de Berlin perçoit par exemple les frais suivants:

- L'enregistrement dans le registre des naissances: 60, - €. Ce montant augmente de 20, - € si la loi étrangère est applicable (choix de la loi).
- Pour un acte de naissance : 10,- €, pour chaque copie supplémentaire du document commandé en même temps 5,- €
- La certification a lieu seulement après le paiement à l'avance, le requérant reçoit après le dépôt de la ladite demande, une notification avec les détails du compte de bureau de l'état-civil. Les frais de bureau de l'état-civil ne peuvent pas être versés en avance à l'ambassade.

La durée du traitement

La durée du traitement varie d'un bureau de l'état civil à l'autre.

En raison du nombre croissant de demandes, nous demandons votre compréhension que la durée de traitement avec la participation du bureau de l'état civil I à Berlin peut aller **jusqu'à 3 ans**, et que l'ambassade n'a aucune influence sur cela. D'autres bureaux d'état-civil demandent aussi de plus en plus de longues durées de traitement.